



2023-176

Arrêté de circulation
Cours des quais - RD 186
Le Mercredi 18 octobre 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de monsieur GODART David pour l'entreprise VEOLIA, 12 rue Georges Pompidou- 56400 Pluneret 06.22.66.34.90, en date du 3 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régler la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le Mercredi 18 Octobre 2023, La voie de droite de la double voie du cours des quais dans le sens sortant de la RD 186 situées entre de l'abri de bus et le passage piéton du parking central SUD, sera condamnée de 6H00 à 10H00 pour positionnement des engins de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- ATD sud-Ouest
- CTM Landévant
- ATD sud-Ouest
- Le petit train LE BAYON
- Les Bus Touristiques

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 13 Octobre 2023

Affiché le :

Le Maire,
Yves NORMAND



LE NIN